

## **Mouvement du personnel de Seine-Maritime - Promotions.**

**Numéro d'inventaire :** 2012.02390 (1-6)

**Auteur(s) :** R. Delrieu

**Type de document :** texte ou document administratif

**Éditeur :** Inspection académique de Seine-Maritime (Rouen)

**Date de création :** 1957

**Description :** Pages dactylographiées et ronéotées

**Mesures :** hauteur : 270 mm ; largeur : 212 mm

**Mots-clés :** Gestion des personnels : recrutement, nominations, etc.

**Filière :** École primaire élémentaire

**Niveau :** Élémentaire

**Nom du département :** Seine-Maritime

**Autres descriptions :** Langue : Français

Nombre de pages : 10+10+20+10+2+24

**Lieux :** Seine-Maritime

PL.

INSPECTION ACADEMIQUE  
DE LA  
SEINE-MARITIME

Rouen, le 4 Mai 1957.

1er bureau

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime,  
à Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices.

#### DEUXIÈME MOUVEMENT DU PERSONNEL

Les instructions relatives au second mouvement du personnel ont été publiées le 12 Mai 1954. Il a été signalé en tête de ces instructions qu'elles ne seraient pas reproduites dans les années à venir et qu'en conséquence elles devaient être soigneusement conservées dans les archives de l'école au même titre que le Bulletin Départemental dont elles constituent un numéro spécial. Je dispose toutefois de quelques exemplaires en nombre très restreint que je tiens à la disposition des quelques écoles qui ne possèderaient pas les instructions du 12 Mai 1954. Elles devront être conservées à l'école.

Je vous engage à vous reporter à ces instructions qui restent valables et à les lire très attentivement. Les modifications apportées sont indiquées ci-dessous :

##### MOUVEMENT

La partie préliminaire des instructions est supprimée et remplacée par ce qui suit :

" Pour cette deuxième tranche de mouvement, sont déclarés " vacants les postes portés sur la liste ci-jointe. En outre, tout poste, même non publié, peut être demandé."  
" L'attention des candidats est attirée tout spécialement " sur les conditions dans lesquelles seront faites les nominations " dans les " postes réservés". Ces postes sont ceux qui sont réservés :  
" a) à des instituteurs en congé de longue durée,  
" b) à diverses autres catégories d'Instituteurs titulaires  
" (délégués dans d'autres ordres d'enseignement ou mis à la disposition des divers services relevant de la direction de l'Education Nationale).  
" Ces postes seront attribués à titre essentiellement précaire aux Instituteurs et Institutrices qui en feront la demande expresse en portant à la suite du poste demandé la mention :  
" "Poste de la catégorie R". Chacun des postes de cette catégorie ne sera attribué qu'à un Instituteur ou une Institutrice qui aura indiqué expressément "Poste de la Catégorie R".  
" Ils ne seront pas remis en compétition lors des prochains mouvements du personnel, mais devront toutefois être obligatoirement restitués à leurs titulaires à leur retour même si celui-ci intervient en cours d'année".

" Les élèves-maîtres de formation professionnelle, 2<sup>e</sup> année, ont reçu une délégation de stagiaire. Ils peuvent donc participer aux différents mouvements comme les Instituteurs et Institutrices stagiaires.

" Les instructions données au titre I sont supprimées et remplacées par les instructions suivantes :

##### TITRE I - NOMINATIONS A TITRE PROVISOIRE.

Les Instituteurs nommés à titre provisoire doivent obligatoirement solliciter soit leur maintien au poste qu'ils occupent, soit leur nomination définitive dans un autre poste.



RJB  
INSPECTION ACADEMIQUE  
DU LA  
SEINE-MARITIME

1er Bureau

Rouen, le 28 Février 1957

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime  
à Messieurs les Instituteurs et Mesdames les Institutrices.

**PREMIER MOUVEMENT DU PERSONNEL**

Les instructions relatives au premier mouvement du personnel ont été publiées en Mars 1954. Il a été signalé en tête de ces instructions qu'elles ne seraient pas reproduites dans les années à venir et qu'en conséquence elles devaient être soigneusement conservées dans les archives de l'école au même titre que le Bulletin Départemental dont elles constituent un numéro spécial. Je dispose toutefois de quelques exemplaires en nombre très restreint que je tiens à la disposition des quelques écoles qui ne posséderaient pas les Instructions de Mars 1954. Elles devront être conservées à l'école.

Je vous engage à vous reporter à ces instructions qui restent valables et à les lire très attentivement. Les modifications apportées sont indiquées ci-dessous :

**MOUVEMENT**

La partie préliminaire des instructions est supprimée et remplacée par ce qui suit :

"À cette première tranche du mouvement, seuls les postes publiés peuvent être sollicités ; les instituteurs qui auront obtenu un poste à ce mouvement pourront demander leur changement au deuxième mouvement du personnel.

"Les Instituteurs et Institutrices originaires de départements extérieurs, les Instituteurs et Institutrices du Département réintégrés après un congé pour convenances personnelles doivent avoir pris possession de leurs fonctions avant le 25 Mars 1957 pour pouvoir postuler au premier mouvement. Toutefois, les Instituteurs et Institutrices originaires de départements extérieurs qui seront intégrés en Seine-Maritime, par permutation, même à compter de la rentrée scolaire, ainsi que les Institutrices du département, mères de famille, réintégrées après un congé pour convenances personnelles, peuvent participer à ce premier mouvement.

"Pour cette première tranche de mouvement, sont déclarés vacants les postes portés sur la liste ci-jointe."

"L'attention des candidats est attirée tout spécialement sur les conditions dans lesquelles seront faites les nominations dans les "postes réservés". Ces postes sont ceux qui sont réservés :

- a) à des Instituteurs en congé de longue durée;
- b) à diverses autres catégories d'Instituteurs titulaires (délégués dans d'autres ordres d'enseignement ou mis à la disposition des divers services relevant de la direction de l'Éducation Nationale).

"Ces postes seront attribués à titre essentiellement précaire aux Instituteurs et Institutrices qui en feront la demande expresse en portant à la suite du poste demandé la mention : "Poste de la catégorie R". Chacun des postes de cette catégorie ne sera attribué qu'à un Instituteur ou une Institutrice qui aura indiqué expressément "Poste de la catégorie R".

"Ils ne seront pas remis en compétition lors des prochains mouvements du personnel, mais devront toutefois être obligatoirement restitués à leurs titulaires à leur retour même si celui-ci intervient en cours d'année."

Les instructions données au titre I sont supprimées et remplacées par les instructions suivantes :



1j

INSPECTION ACADEMIQUE  
de la  
SEINE-MARITIME  
--  
1er Bureau

Rouen, le 16 Avril 1957

L'Inspecteur d'Académie de la Seine-Maritime  
à Mesdames les Institutrices, Messieurs les Instituteurs

PREMIER MOUVEMENT DU PERSONNEL 1957

Nom du candidat	Réidence actuelle	Nouvelle désignation	Qualité	En remplacement de
M. SAUNIER	Rouen(Ferry)Dr	Rouen(Michelot)	Dr	M. Géré, retraité
M. Bigot	Havre(Observatoire)Dr	Havre(Macé)	Dr	M. Le Baleur, d°
M. Sauvage	Offranville Dr	Dieppe(Vitet)	Dr	M. Doregnacourt retr.
M. Dupraz	Harfleur(Gide)Dr à t. prov. Maintenu définitiv.		Dr	
M. Candellier	Harfleur Dr	Havre(Tourneville)	Dr	Ouverture
M. Lefebvre	Le Trait(Flaubert)Dr	Canteleu(Cité Verte) n.d.s.	Dr	Ouverture
M. Demeilliers	Blosseville-Bons cours Dr	Rouen (Franklin)	Dr	M. Codard, retr.
M. Ducket	Gissel (Mongis) Dr	Darnétal (Ferry) n.d.s	Dr	M. Fréville, d°
M. Pagès	Lumeray Dr	Havre (Dahlias)	Dr	ouverture
M. Dedron	St-Léger-du-Bg-Denis Dr	Rouen (H. de Balzac)	Dr	ouverture
M. Crépeau	Mesnil-Esnard Dr	Sotteville(Raspail) n.d.s.	Dr	d°
M. Lecocq	St-Nic.-d'Aliermont Dr	Darnétal(Carville) n.d.s.	Dr	d°
M. Guet	Monville Dr	Rouen (Cav.de la Salle)	Dr	d°
M. Poret	Etoutteville CE	Canteleu (Village)	Dr	M. Frémont, retr
M. Hauville	St-Nic. de la Taille Dr	Havre (Champs Barrets) n.d.s.	Dr	ouverture
M. Laurens	Varengoville-sur-Mer Dr	Orival	Dr	M. Gosse, retr.
M. Glorieux	Guilmécourt CE	St-Laurent-en-Caux n.d.s.	Dr	M. Conte, remplaç.
M. Monfreux	détaché en A.O.F.	Boos	Dr	M. Andriou, d°
Mme Dentin	Pt-Couronne(Corneille)Dce	Gd-Quevilly (M. Bastié)	Dce	Mme Dujardin, retr
Mme Brennetot	Harfleur (Gide) à t. prov. Dce	Maintenu définitiv.		
Mme Lesouef	Bolbec (Fauquot) Dce	Canteleu (Cité Verte) n.d.s.	Dce	ouverture
Mme Chedville	ND de Gravonchon Dce	Havre (Dahlias)	Dce	ouverture
Mme Vapillon	Canteleu (aérium) Dce à titre provisoire	Maintenu définitivement		
Mme Rousier	Havre (Jaurès) Dce	Rouen (A. Balzac)n.d.s.	Dce	ouverture

N.d.s. = nécessité de service

\*\*\*

